

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSONOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2) Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauvienne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevozy : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

**Étaient absents :** Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUÏ, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolle-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance :** M. Michel JASSEY

#### Procurations de vote :

**Mandants :** P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, YM. DAHOUÏ, ML. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, JM. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

**Mandataires :** S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, JP. MICHAUD

Délibération n°2017/003699

Rapport n°0.2 - Transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération du Grand Besançon

# Transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération du Grand Besançon

**Rapporteur : Christophe LIME, Conseiller communautaire délégué**

**Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

## Résumé :

La loi NOTRe dispose que les communautés d'agglomération devront exercer les compétences eau, assainissement (incluant la gestion des eaux pluviales) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

A la suite du schéma d'assainissement réalisé en 2014, la CAGB a étudié depuis deux ans, en concertation avec l'ensemble des communes et des syndicats concernés, les conditions d'une prise de compétence anticipée. Ce rapport propose donc que la CAGB exerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces compétences autour des principaux axes suivants :

- faire converger l'ensemble des tarifs d'eau et d'assainissement sur une période de 10 ans, vers un prix cible global de 3,30 €/m<sup>3</sup> TTC (eau plus assainissement).
- Dégager de ce fait une capacité d'investissement estimée autour de 9,3 M€/an (eau plus assainissement),
- exploiter les services d'Eau et d'Assainissement avec une régie à simple autonomie financière et en reprenant, au moment du transfert, les contrats d'affermage existants,
- Financer la gestion des eaux pluviales notamment par une contribution des communes issue de leur attribution de compensation à hauteur de 1,91 M€/an.

## I. Contexte et rappel de la démarche menée depuis 2015

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé, fin 2012, de mener sur son territoire une étude des réseaux et équipements d'assainissement des eaux usées qui a été achevée début 2015 et diffusée à l'ensemble des communes et partenaires concernés en fin d'été 2015. A cette occasion, la CAGB a décidé début 2015 d'engager une réflexion permettant d'appréhender les conséquences et les modalités de mise en œuvre d'un éventuel transfert des compétences Eau et Assainissement et constitué pour cela un groupe de travail d'une quinzaine d'élus. Dans le « même temps », la loi NOTRe a été promulguée le 8 août 2015 et prévoit le transfert obligatoire aux EPCI des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il a alors été demandé au groupe de travail, dans le respect de la charte spécifique adoptée en décembre 2015, d'examiner la faisabilité et les conditions d'un transfert anticipé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui vous est présenté aujourd'hui, après 2 ans d'une réflexion exhaustive, pour laquelle le groupe de travail s'est réuni à 16 reprises et dont vous avez été régulièrement tenus informés (réunions de secteurs, conférences des maires, lettres d'information).

## II. Etat des lieux des services d'eau et d'assainissement

Les entretiens et échanges qui ont eu lieu avec toutes les communes et syndicats ont permis de compléter et mettre à jour les informations disponibles pour chaque service d'eau et d'assainissement et de compléter les études faites récemment (schémas d'assainissement de la CAGB et schéma départemental d'eau potable du CD du Doubs). Ce travail a également été confronté aux éléments dont disposent les services de l'Etat (ARS pour l'eau et DDT pour l'assainissement) et de l'Agence de l'Eau.

### **La distribution de l'eau potable :**

La situation peut globalement être qualifiée de bonne à très bonne sur l'ensemble de la CAGB, résultat notamment de la forte structuration en syndicats intercommunaux (ils regroupent 49 des 70 communes de la CAGB).

L'ensemble des ressources est de bonne qualité et en voie de disposer de périmètres de protection (5 restent à finaliser, courant 2017). Les interconnexions sont assez développées, même si des compléments peuvent être à envisager dans l'avenir. Les difficultés concernent quelques communes dont les rendements des réseaux sont faibles. L'annexe 1 au présent rapport donne de manière plus détaillée l'image de la situation sur l'ensemble de la CAGB.

Dans l'avenir, les efforts pourraient donc porter sur l'amélioration des réseaux, leur renouvellement et sur des opérations de sécurisation et de recherche de nouvelles ressources.

### **L'assainissement collectif :**

La gestion est restée beaucoup plus à un niveau communal, au moins partiellement (collecte notamment). Le bilan de ce qui a été réalisé depuis le schéma de 2015 ainsi que le recensement des projets et besoins traduisent une situation plus hétérogène qu'en Eau. Même si les opérations assez nombreuses engagées depuis deux ans traduisent une réelle volonté d'améliorer la situation et un progrès certain, la mise en œuvre d'une programmation d'opérations (études et travaux) soutenue à plus ou moins long terme sera certainement à envisager.

Ainsi, sur les 84 dossiers (concernant 55 communes), 58 seront encore à conduire à partir du transfert (voir en annexe 2).

### **Les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) :**

Au lancement de la démarche il y a 2 ans, une trentaine de communes n'étaient toujours pas doté d'un SPANC (pour environ 400 à 500 installations individuelles). Elles ont toutes été sensibilisées depuis afin d'engager la mise à niveau de leur situation en matière d'assainissement non collectif et un appui (payant) leur a été proposé pour adopter les délibérations nécessaires (création du SPANC, adoption des projets de règlement et de tarifs élaborés par le groupe de travail).

L'objectif d'une situation quasi conforme, ou en passe de l'être, sur l'ensemble du territoire grand bisontin au moment du transfert devrait donc être atteint, même si aujourd'hui quelques communes n'ont toujours pas engagé leur mise à niveau (voir en annexe 3).

### **Les besoins d'investissements :**

Le recensement des équipements en eau et en assainissement collectif (nombre, importance, caractéristiques) et de toutes les opérations en cours ou en projet (particulièrement en assainissement collectif) permet d'établir une bonne estimation des besoins à prendre en compte dans l'établissement du programme pluriannuel d'investissement qui est lui-même intégré dans les futures prévisions budgétaires à partir desquelles sont proposés les futurs prix après transfert.

Les besoins d'investissement pour les 10 années à venir ont ainsi été estimés autour des ordres de grandeur suivant (voir notamment l'état des lieux en assainissement en annexe 2) :

#### ***En eau potable*** → besoins à hauteur de **50 M€ sur 10 ans**

- reprise du PPI de la ville de Besançon, prolongé au-delà de 2021 à hauteur de 1 M€/an
- prévision d'un PPI de 0,5 M€/an sur la périphérie,
- tranches annuelles avec un taux de renouvellement de 1,5 % par an (soit ~ 3,1 M€/an),

#### ***En assainissement*** → besoins à hauteur de **85 M€ sur 10 ans :**

- reprise du PPI de la ville de Besançon, prolongé au-delà de 2021 à hauteur de 1,2 M€/an
- prévision d'un PPI de 1,8 M€/an sur la périphérie en retenant uniquement les dossiers de priorité 4 à 7 (18 M€ sur un total de 22,6 M€).
- tranches annuelles à hauteur de ~ 3,6 M€/an

### **III. Le niveau de service futur**

Le service rendu aux usagers sera harmonisé sur l'ensemble du territoire et permettra de leur proposer des prestations plus étendues que celles qu'ils connaissent en général aujourd'hui. Elles sont détaillées en annexe 4 et on peut souligner les principaux points suivants :

- Relève des compteurs et facturation 2 fois par an, avec maintien de la radio-relève (voire de la télé-relève) là où elle existe (une réflexion sera menée quant à son développement),
- Généralisation de moyens de paiement actuellement possible à la CAGB,
- L'astreinte sera étendue à l'ensemble du territoire en régie (urgence, panne, fuite...),
- Le service apportera les réponses aux notaires (payantes), avec une pratique uniforme,

### **IV. La convergence tarifaire**

Principes de la convergence :

Les prix pratiqués par les communes et les syndicats montrent une grande diversité sur la CAGB puisqu'ils vont, pour l'eau, de 1,12 à 3,75 €/m<sup>3</sup> avec un prix moyen de 1,82 €/m<sup>3</sup>, et pour l'assainissement de 0,6 à 3,36 €/m<sup>3</sup> avec un prix moyen de 1,50 €/m<sup>3</sup> (voir en annexe 5).

Le principe général d'égalité de tous devant la loi impose qu'en présence d'un service identique (ce qui sera le cas quand la CAGB exercera les compétences), les usagers paient un prix unique.

Les textes et la jurisprudence permettent cependant d'instaurer une période dite de « convergence tarifaire », c'est-à-dire de rapprochement progressif de tarifs initialement différents vers une tarification unique, d'au maximum 10 ans après le transfert de la compétence, en laissant à la CAGB la possibilité de fixer les règles, le rythme et la durée de cette convergence. Il est donc envisagé d'instaurer pour les redevances d'eau et d'assainissement collectif une convergence tarifaire qui répondra aux principes suivants :

- la durée de convergence sera de 10 ans. En 2028, le prix sera donc le même pour l'ensemble des usagers relevant des services d'eau et d'assainissement de la CAGB,
- hormis pour les communes à ajustement, la convergence commencera en 2019,
- pour chaque commune en ajustement technique, le nouveau prix sera calculé et appliqué dès 2017, selon les principes décrits ci-après, puis maintenu durant toute la période de convergence,
- un ajustement sera aussi opéré pour tenir compte des éventuels refus de transfert des excédents ou des emprunts importants contractés pour des travaux réalisés en 2017 sans concertation avec la CAGB,
- en présence d'un contrat d'affermage, le prix du fermier prévu au contrat continue de s'appliquer (avec la révision prévue au contrat) et la convergence se fait éventuellement en jouant sur la part de la collectivité. Il n'y aura pas de péréquation « interne » à la CAGB pour lisser les prix Fermiers. Ainsi, en ce qui concerne le prix total appliqué à l'utilisateur (part fermier + part collectivité) :
  - si ce prix total de départ (2017) est supérieur au prix unique visé à terme : il est maintenu constant (avec application de l'inflation) jusqu'à la fin de la DSP → *La part CAGB baisse pour compenser la révision du fermier,*
  - si ce prix total de départ (2017) est inférieur au prix unique visé à terme : il évolue selon la courbe de convergence, la part revenant à la collectivité est égale à la différence entre ce prix et celui perçu par le fermier,
- il n'y aura pas de tarifs dégressifs pour les gros consommateurs,
- il y aura maintien en 2018 des 3 premiers m3 gratuits sur Besançon et une réflexion sera conduite dès le transfert pour envisager l'extension de cette gratuité à l'ensemble de la CAGB,

C'est le conseil de communauté qui, en votant chaque année les tarifs applicables, mettra en œuvre les principes de cette convergence et pourra aussi, s'il le souhaite, les ajuster et les modifier.

Les communes à ajustement technique :

A partir de l'état des lieux présenté plus haut, les communes dites « en ajustement » ont été déterminées en tenant compte des deux critères suivants :

- La situation de la commune nécessite une **mise à niveau technique importante** au regard de l'état des réseaux, des problèmes d'exploitation rencontrés, de l'absence de conformité réglementaire (mise en demeure de l'Etat par exemple), etc. En eau, c'est le rendement du réseau qui a été évalué et en assainissement, c'est une analyse à partir de 3 paramètres (pression sur le milieu, intérêt du projet, priorité établie dans le schéma 2015 mis à jour).
- Le financement des actions de mise à niveau (coût estimé lors de l'état des lieux), s'il était assuré par la seule commune (emprunt sur 20 ans), nécessiterait une **hausse très importante du prix** (facture dite 120 m3, base prix 2017), c'est à dire supérieure à la fois à 30 % du prix et à 0,40 ct€/m3.

Entre 5 et 10 communes pourraient être classées ainsi au moment du transfert (eau et assainissement confondus), c'est-à-dire que leurs prix devraient faire l'objet d'un ajustement (hausse) correspondant à l'effort nécessaire à la mise à niveau technique. Pour affirmer l'esprit communautaire du projet de transfert, il est cependant proposé d'introduire une forme de solidarité afin d'amortir cette hausse. Elle s'appliquera de la manière suivante :

- la solidarité sera de 40 % si en 2017 la commune engage les actions nécessaires (études, travaux) et vote une première hausse du prix,
- elle sera seulement de 10 % si la commune n'agit pas au cours de l'année 2017,
- c'est un écrêtement au taux indiqué de la hausse du prix nécessaire à la mise à niveau,
- le prix « ajusté » calculé au moment du transfert sera appliqué pendant toute la durée de convergence tarifaire,

L'introduction de cette solidarité entrainera pour l'ensemble des autres habitants de la CAGB un prix à peine plus élevé, d'environ 1 à 1,5 centimes d'euro par m<sup>3</sup> facturé (soit entre 35 et 42 centimes d'euros par habitant et par an) et reviendra à la prise en charge d'un montant de 2 à 3 M€ sur celui des mises à niveau.

Un travail a été engagé avec l'ensemble des communes susceptibles d'être concernées pour évoquer avec elles leur situation, pour s'assurer que tous les éléments qui doivent être pris en compte le sont bien, pour expliquer le mécanisme de l'ajustement et ce qu'apporte ainsi la CAGB au bénéfice des habitants concernés, notamment le coût pris en charge au titre de la solidarité par les autres habitants.

La liste des communes en ajustement et les prix qui leur seront appliqués à partir de 2018 seront fixés, sur la base des actions engagées en 2017, au moment des décisions à prendre par le conseil de communauté en fin d'année pour la convergence tarifaire et les tarifs d'eau et d'assainissement.

#### **V. Les perspectives financières et les prix futurs**

Des simulations financières ont été faites, à la fois pour l'eau et pour l'assainissement collectif, sur les 10 prochaines années en tenant compte des éléments et hypothèses suivants :

- l'estimation des dépenses d'exploitation est faite par ratio et comparée aux dépenses réelles consolidées de l'ensemble des communes et syndicats, en tenant compte de l'évolution dans le temps du périmètre relevant des services communautaires (voir VI ci-après et l'annexe 6),
- la dette existante à fin 2016 été consolidée et celle créée en 2017 estimée (elles représentent une charge annuelle d'environ 2,2 M€ en eau et de 2,8 M€ en assainissement),
- les excédents ont été intégrés avec une hypothèse de 2 M€, en eau et en assainissement.
- dans tous les cas, les simulations intègrent les décisions au sujet des communes à ajustement ainsi qu'une érosion de 1% par an des bases de facturation (volumes facturés).

Le prix (c'est-à-dire les recettes propres) est composé pour une part importante des dépenses d'exploitation (60 à 70 % en eau et 70 à 80 % en assainissement) qui sont essentiellement des charges fixes peu (voire pas) modulables. C'est donc en modulant à la fois le prix, la capacité de désendettement et le niveau d'investissement, en eau comme en assainissement, que sont établis plusieurs scénarios pour les futurs services communautaires :

#### **Scénarios en eau :**

Pour rappel, le prix moyen sur la CAGB en 2016 est de 1,82 €/m<sup>3</sup>

| <b>Capacité d'investissement</b> |                                 | <b>Capacité de désendettement</b> | <b>Prix futur (à 10 ans hors inflation)</b>                    |
|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--|
| <b>Besoin annuel estimé</b>      | <b>Satisfaction des besoins</b> |                                   |  |
| 4,8 M€/an                        | 93 %                            | 8 ans                             | 1,75 €/m <sup>3</sup>  |
| 5 M€/an                          | 98 %                            | 7 ans                             | 1,80 €/m <sup>3</sup>  |
| 5,1 M€/an                        | 100 %                           | 6 ans                             | 1,80 €/m <sup>3</sup> au début<br>1,90 €/m <sup>3</sup> en fin |

#### **Scénarios en assainissement :**

Pour rappel, le prix moyen sur la CAGB en 2016 est de 1,50 €/m<sup>3</sup>

| <b>Capacité d'investissement</b> |                                 | <b>Capacité de désendettement</b> | <b>Prix futur (à 10 ans hors inflation)</b> |
|----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| <b>Besoin annuel estimé</b>      | <b>Satisfaction des besoins</b> |                                   |   |
| 4,5 M€/an                        | 52 %                            | 6 ans                             | 1,55 €/m <sup>3</sup>                       |
| 5,3 M€/an                        | 62 %                            | 8 ans                             | 1,60 €/m <sup>3</sup>                       |
| 5,9 M€/an                        | 71 %                            | 7 ans                             | 1,70 €/m <sup>3</sup>                       |

Pour le prix global « eau + assainissement », il est proposé :

- de fixer un prix unique à 10 ans (*hors inflation*) de 3,30 €/m<sup>3</sup>,
- de fixer ultérieurement, lors du vote des tarifs de la première année de convergence, la répartition entre Eau et Assainissement, sachant que l'équilibre entre les deux prix permet aussi de porter l'effort d'investissement plus sur l'un ou l'autre,

Ces simulations sont des prospectives comportant inévitablement des incertitudes et sont donc à considérer avec une relative prudence, en particulier à moyen et long termes vis-à-vis de l'investissement. Dans l'avenir, il reviendra donc à cette assemblée d'examiner, le cas échéant en fonction de l'évolution du contexte (réglementaire, institutionnel, ...) et donc des besoins d'investissement, l'opportunité et la nécessité d'éventuelles hausses des tarifs.

## **VI. La gouvernance et l'organisation des services d'Eau et d'assainissement communautaires**

La gouvernance des 2 compétences sera précisée d'ici la fin 2017 et s'articulera autour de représentants par commune, d'une programmation par secteur, du rôle du conseil d'exploitation de la régie et conservera au bureau et au conseil de communauté leur rôle décisionnel habituel.

Actuellement, 16 communes gèrent en régie leur service d'eau (plus 14 qui sont membres du syndicat des eaux du Val de l'Ognon) et 49 en assainissement, dont Besançon qui dispose de services techniques et administratifs appropriés depuis de nombreuses années. A l'occasion du transfert, il est proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière qui s'organisera autour des services actuels de Besançon et sera administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et un Directeur et dont les statuts seront établis dès que sera signé l'arrêté préfectoral de transfert de compétence.

Par ailleurs, les contrats d'affermage existants seront repris lors du transfert et devraient être poursuivis jusqu'à leur terme, il reviendra alors au conseil communautaire, le moment venu et au cas par cas, de décider du mode de gestion ultérieur (reprise de l'exploitation par la Régie ou passation d'un nouveau contrat de concession).

Un projet d'organisation des services est en cours d'établissement pour répondre au projet communautaire qui vous est présenté ici. Il prévoit l'intégration sous statut public de l'ensemble des agents travaillant actuellement pour les services d'eau et d'assainissement (ceux de Besançon, du SYTTEAU et du SIAC), le renforcement maîtrisé des services pour répondre à l'extension des périmètres exploités (voir annexe 6) et un conventionnement avec certaines communes et le SIVOM de Boussières pour leur confier des missions de proximité.

## **VII. Le devenir des syndicats intercommunaux**

La loi NOTRe dispose que, au moment du transfert des compétences eau et assainissement, les syndicats à vocation unique exerçant ces mêmes compétences et à cheval sur au plus deux EPCI à fiscalité propre disparaissent. Par contre, elle prévoit la pérennité de ceux qui sont à cheval sur au moins 3 EPCI mais donne à ces derniers la possibilité de demander, dans l'année qui suit la prise de compétence, leur retrait (soumis à l'accord du Préfet).

Neuf syndicats, dont 8 sont entièrement inclus dans le territoire de la CAGB (voir en annexe 7), seront dissous au moment du transfert des deux compétences. Du fait de la disparition du SYTTEAU, une convention sera passée avec les communes de Laissey et Roulans afin de continuer à recueillir et traiter leurs eaux usées. De même, une convention sera passée avec Bouclans pour que la station d'épuration de l'ex-syndicat du Gour admette les effluents de Nancray.

Quatre autres syndicats pourront perdurer : le SIE du Val de l'Ognon, le SIE de la Haute Loue, le syndicat d'adduction d'eau potable de Byans sur Doubs et le SIVOM de la Vallée.

Quand un syndicat perdure, c'est lui qui demeure l'autorité organisatrice du service sur son territoire : il vote le tarif qui prévaut sur celui de ses EPCI membres, il décide du niveau du service, du mode de gestion et de la programmation des travaux. Les EPCI membres participent bien entendu aux processus de décision, avec la représentativité prévue par les statuts.

Cela conduit à des disparités sur le territoire de la CAGB, à une absence de solidarité et de cause commune dans l'exercice de la compétence concerné, au sein de la CAGB entre les communes incluses dans le syndicat et les autres.

Quoi qu'il en soit, les syndicats concernés perdureront au moins en 2018 et, à la date du transfert, la CAGB se substituera aux communes au sein de ces structures. Le conseil de communauté aura à décider dans l'année 2018 du maintien ou d'une demande de retrait de ces structures. Cependant, des réflexions ont d'ores et déjà été engagées, en associant les communes concernées afin qu'elles se déterminent et fassent part de leur avis à ce sujet (voir en annexe 8 la note de présentation des enjeux). Les discussions se poursuivent avec elles et les syndicats et des propositions seront faites en temps voulu aux instances de la communauté d'agglomération.

### VIII. Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines (collecte, transport, stockage et traitement des eaux de pluies des zones U et AU des PLU) est une compétence rattachée à l'assainissement (l'une ne peut pas être transférée sans l'autre).

Pour autant, les eaux pluviales sont un service public administratif et relèvent du budget général de la collectivité alors que l'assainissement est un service public industriel et commercial qui doit donc disposer d'un budget spécifique (annexe) et équilibré.

Sur le plan technique, les eaux pluviales sont collectées tantôt par des réseaux unitaires (~ 500 km sur la CAGB dont 390 km sur Besançon et 110 km sur la périphérie) tantôt par des réseaux séparés (~ 375 km entièrement sur les communes hors Besançon).

Pour permettre à la CAGB d'exercer cette compétence, de tenir compte des coûts de fonctionnement liés aux eaux pluviales et d'intégrer les charges transférées par les communes, une réflexion spécifique a été menée afin d'évaluer les besoins de financement tout en calculant la contribution de chaque commune au travers de son attribution de compensation.

Il est donc proposé que la gestion des eaux pluviales soit assurée par la CAGB selon les principes suivants :

- Le contour technique de la compétence est défini conformément à l'annexe 9, et intègre la gestion des eaux de voirie (dépenses de fonctionnement).
- Les contributions des communes au titre de l'attribution de compensation sont calculées de la manière suivante (pour le détail par commune, voir l'annexe 9) :
  - pour la partie fonctionnement : 1 600 €/km,
  - pour la partie investissement : 2,7 €/hab,

Sur les communes qui n'ont pas jusqu'à présent individualisé, sur le plan budgétaire, la gestion des eaux pluviales et pour éviter alors un éventuel « double paiement » par les habitants (au titre de l'attribution de compensation et de la redevance assainissement), il est proposé d'instaurer un mécanisme « compensateur ». La CAGB, au moment du transfert, fixerait par commune la redevance d'assainissement 2018 de référence (prix de départ de la convergence tarifaire applicable à partir de 2019) de la manière suivante :

a- Pour les communes qui ont déjà inscrit les dépenses d'eaux pluviales à leur budget principal, avec un montant supérieur à celui demandé au titre de l'AC : la redevance "de référence" en assainissement est la même que celle de 2017.

b- Pour celles qui n'ont pas inscrit les dépenses d'eaux pluviales à leur budget principal (*ou en partie seulement*) : la redevance "de référence" en assainissement est diminuée du « coût » unitaire des eaux pluviales encore imputé sur l'assainissement, calculé ainsi :

**Montant de l'AC fixé par la CAGB divisé par le volume facturé sur la commune**  
(ou le montant de l'AC moins les dépenses déjà inscrites au budget général le cas échéant)

La participation des communes procurerait ainsi une recette globale de 1,91 M€ au budget général de la CAGB. Le budget affecté à la compétence « Eaux Pluviales » pourrait ainsi être au moment du transfert :

- en fonctionnement → 1,71 M€/an dont 1,46 M€ affectés au budget annexe assainissement,
- Investissement → 0,2 M€/an, abondés le cas échéant par des ressources propres de l'agglomération

Ces éléments seront soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

## **IX. La défense extérieure contre les incendies (DECI)**

Sur ce point, il est proposé dans un premier temps que la compétence reste de la responsabilité des communes et soit exercée de la manière suivante :

- sur les communes où le service d'eau est géré par la Régie communautaire, cette dernière effectuera l'entretien et le contrôle des poteaux et bornes d'incendie. Il sera refacturé aux communes selon un tarif qui sera défini ultérieurement, au plus juste des coûts réels et fixé par le conseil communautaire,
- sur les autres communes, elles définiront elles-mêmes les conditions de l'entretien et du contrôle, avec l'exploitant du réseau d'eau le cas échéant,
- sur l'ensemble des communes, elles définiront, au besoin avec l'exploitant des réseaux, et financeront le dimensionnement et la réalisation des extensions, renforcement ou renouvellement des installations de DECI,

Ce dispositif ainsi mis en œuvre pendant une période suffisante permettra d'observer au moins un certain temps l'articulation entre avec les réseaux d'eau et de définir avec une bonne connaissance les conditions d'un éventuel transfert de la compétence, si telle est la demande future.

## **X. Procédure de modification des statuts de la CAGB**

L'article L5211-17 du CGCT prévoit que les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent à tout moment, par modification des statuts, transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après délibération du conseil de communauté sur la modification des statuts, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.

Si la majorité qualifiée requise est atteinte, le Préfet prendra un arrêté de modification des statuts de la CAGB à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La modification statutaire proposée consiste ainsi en l'ajout de deux compétences optionnelles supplémentaires à l'article 6.2 des statuts de la CAGB :

- 8. Assainissement
- 9. Eau

Par ailleurs, à l'occasion de cette modification statutaire, il est proposé de mettre à jour l'article 1<sup>er</sup> des statuts reprenant la liste des communes membres de la CAGB, suite à l'extension du périmètre à 15 nouvelles communes et à la création de la commune nouvelle de Chemaudin et Vaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le projet de statuts modifiés est joint en annexe 10.

Le calendrier de modification pourrait être le suivant après la réunion de ce jour :

- Début juillet : notification aux 70 communes par le Président de la CAGB de la modification statutaire.
- Juillet à septembre : consultation des communes (délibérations des conseils municipaux)
- Octobre : Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CAGB (si les conditions de majorité sont réunies)
- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : entrée en vigueur des nouveaux statuts de la CAGB

Les modalités de transfert des biens, personnels et contrats, la création de la régie communautaire et les premières décisions relatives aux tarifs feront l'objet autant que de besoin de délibérations du conseil communautaire à l'automne 2017.

## Conclusion

Nous avons travaillé dans le détail et depuis plusieurs années au transfert des compétences Eau et Assainissement. C'est un projet abouti, comme cela vient de vous être exposé, qui présente pour notre communauté d'agglomération une opportunité manifeste de renforcer sa cohésion et la vision d'un territoire de vie solidaire et cohérent auquel il vous est proposé d'adhérer aujourd'hui.

**A la majorité, 6 contre et 12 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur les modifications statutaires relatives au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, ainsi que la mise à jour de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à engager la procédure de consultation des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 97

Contre : 6

Abstentions : 12

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2017

Contrôle de légalité

## **Annexe 1 au rapport Transfert Eau et Assainissement**

### **Etat des lieux en Eau**

#### **Rendements :**

Ils sont bons dans l'ensemble du fait de réseaux globalement en bon état. On peut toutefois repérer les difficultés suivantes :

- ✓ Rendement mauvais → TORPES
- ✓ Rendement moyen → CHALEZE, ROUTELLE et VAIRE ARCIER, BOUSSIERES, SPEDEAU, SAEP Byans, SIE Grandfontaine Montferrand Velesmes

#### **Qualité de l'eau :**

Sur ce plan également la situation est très bonne. Les ressources qui posaient des difficultés ont été abandonnées ces dernières années (Palise notamment).

Le schéma du département du Doubs signale un risque (faible) de CVM dû aux conduites en PVC antérieures à 1980 sur certains réseaux (→ notamment SIEVO, SPEDEAU, SIE Hte Loue et SAEP de BYANS).

#### **Protection des captages :**

Sur la CAGB, la grande majorité des captages sont en règle (49). Seuls 5 sont encore en phase d'enquête publique et leur arrêté devrait être signé prochainement.

Certains captages sont également classés comme prioritaires au niveau du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, ce qui conduit :

- A pérenniser les actions engagées (classés A) : source d'Arcier (Besançon)
- A des objectifs de mise en œuvre d'actions avant fin 2018 (classés B) : captage d'Abbans-Dessous (SAEP Byans)

Les deux captages ci-dessus (source d'Arcier et Abbans-Dessous) sont également classés en liste ultra-prioritaire (captages dits « Grenelle »), car considérés comme « *ressources stratégiques de qualité très dégradée (nitrates et/ou pesticides hors norme)* ». La source d'Arcier fait à ce titre depuis plusieurs années l'objet d'actions spécifiques au niveau du marais de Saône notamment.

#### **Bilan besoin / ressource :**

La situation est globalement bonne, mais peut être fragile en cas d'étiages sévères du Doubs ou de la Loue certaines années, notamment sur CHALEZEULE, ROUTELLE, THORAISE et VENISE.

#### **Analyse de la sécurité :**

Elle n'est jamais insuffisante mais à améliorer ici ou là, notamment pour les communes de BONNAY, MEREY-VIEILLEY, CHALEZEULE, AVANNE-AVENEY, RANCENAY (sujet lié en partie au bilan besoin-ressource également).

Le SIVOM de la Vallée ne dispose que d'une seule ressource avec une capacité de 2 jours de stockage, THORAISE et VAIRE ARCIER également et avec des réservoirs de capacité insuffisante.









## Annexe 3 au rapport Transfert Eau et Assainissement

### Etat des lieux en Assainissement non collectif

| Commune          | Nombre d'ANC | Infos existantes  | Plan assainissement  | Création SPANC      | Règlement SPANC     | Tarifs              | Remarques   |
|------------------|--------------|---|--|---------------------|---------------------|---------------------|---|
| Avanne Aveney    | 29           | Règlement délibéré le 20 déc. 2013+tarif, contrôles par G&E   | Non  | Non                 | Non                 | Non                 |   |
| Beure            | 10           | Pas de SPANC  | Non  | Non                 | Non                 | Non                 |   |
| Braillans        | 80           | Création SPANC délibéré le 17/10/2014   | Non  | Oui - le 03/03/2017 | Oui - le 03/03/2017 | Oui - le 03/03/2017 | Proposition schema directeur validée par délib en 2001 (filtres plantés de roseaux+ANC)   |
| Busy             | 10           | Pas de SPANC  | Non  | Non                 | Non                 | Non                 | Contact le 22/02/2017: Délibérations non prises   |
| Champoux         | 33           | Création SPANC et règlement délibérés le 24/03/2017   | Pas de réseau d'EU   | Non                 | Non                 | Non                 |   |
| Chaudfontaine    | 5            | Pas de SPANC, délibés prévues le 10/05/2017   | Non  | Non                 | Non                 | Non                 |   |
| Larnod           | 16           | Création SPANC délibéré   | Non  | Non                 | Non                 | Non                 | Projet de la commune de raccorder le hameau de la Maltournée (plus ANC), et de laisser le chemin des vignes en ANC. (voir fiche Etat des lieux) |
| Le Gratteris     | 3            | Pas de SPANC  | Non  | Non                 | Non                 | Non                 |   |
| Mamirolle        | 10           | Pas de SPANC  | Non  | Non                 | Non                 | Non                 |   |
| Marchaux         | 9            | Convention avec Veolia depuis le 01/01/2015 pour 5 ans et appui CAGB en cours                       | Voir données Geoprotech schema directeur                   | Non                 | Non                 | Non                 |   |
| Ossele-Routelle  | 17           | Règlement pour Routelle en 2012. Elargissement du SPANC de Routelle vers Ossele en cours début 2017 | Voir Sciences Environnement pour plan recollement Routelle | En cours            | En cours            | En cours            | Osselle : 12 ANC / Tout à faire<br>Routelle : 5 ANC / Contrôle périodique à faire en 2017   |
| Saône            | 80           | Pas de SPANC  | Non  | Non                 | Non                 | Non                 | Discussion en cours avec la commune qui s'interroge sur l'opportunité d'agir  |
| Velesmes Essarts | 5            | Pas de SPANC.   | Oui-dossier commune  | Non                 | Non                 | Non                 |   |
| Venise           | 4            | Pas de SPANC  | Non  | Non                 | Non                 | Non                 |   |
| Vorges les Pins  | 6            | Pas de SPANC, convention délibérée le 13/12/2016  | Non  | Non                 | Non                 | Non                 |   |

## **Annexe 4 au rapport Transfert Eau et Assainissement**

### **Niveau de service envisagé**

#### **Commercial et relation usagers :**

- Mode de relève des compteurs : maintien de la radio-relève (voire de la télé-relève) et là où elles existent. Pas de généralisation dans l'immédiat mais lancement d'une réflexion spécifique.
- Fréquence de relève des compteurs : alignement sur les services les plus élevés, à savoir 2 par an. Une réflexion sera à mener pour une modification éventuelle (en lien avec le mode de relève).
- Suivi de consommation : pas de suivi « en continu » pour le moment, uniquement le devoir d'alerte réglementaire.
- Facturation deux fois par an.
- Moyens de paiement : généralisation de ceux actuellement possible à la CAGB (portail internet e-moi, prélèvement automatique à échéance, liquide, virements, chèques, TIP).
- Information via la facture et le site Internet de la CAGB; au besoin par le journal CAGB ou envoi spécifique.
- Accueil téléphonique et accueil physique uniquement au CTM aux heures d'ouverture pour le moment.

#### **Exploitation technique :**

- Développement progressif de la télégestion de tous les équipements électromécaniques, même si maintien de la présence d'une mission communale.
- Intervention rapide en cas de problème les jours ouvrés, soit par les agents de la régie soit avec recours aux entreprises locales (organisation qui reste à mettre en place cependant).
- L'astreinte sera étendue à l'ensemble du territoire en régie (urgence, panne, fuite...), disponible 24 h/24 et tous les jours de l'année.

#### **Urbanisme :**

Le service assurera :

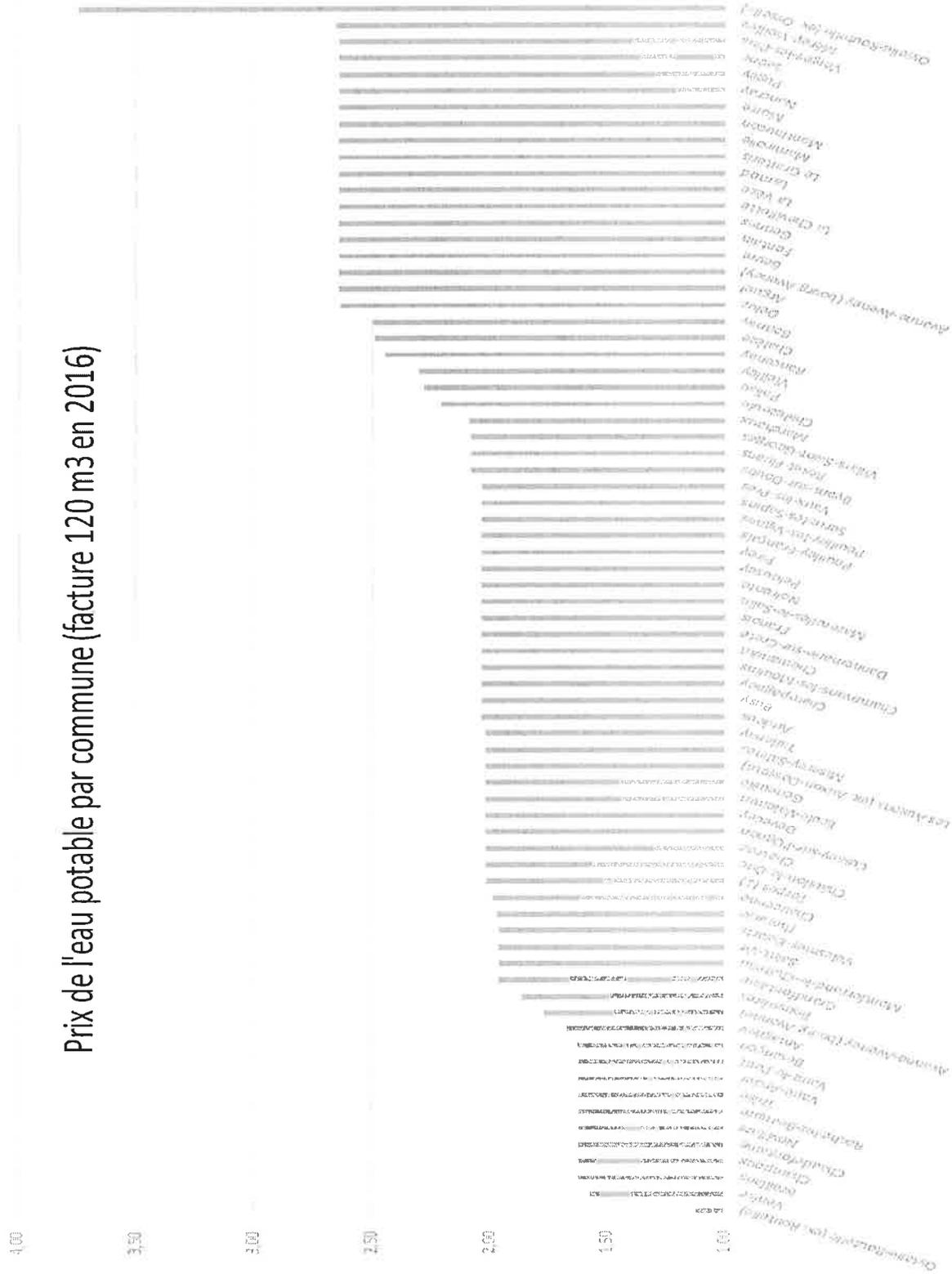
- Le suivi et la mise en œuvre des demandes de branchements et autres travaux
- La fourniture des avis dans le cadre de l'instruction permis
- Le suivi des conformités, le contrôle des installations (existantes, neuves) et les réponses aux notaires, avec une pratique uniforme sur l'ensemble de la CAGB.

Le service pourra recourir à des prestataires pour effectuer les contrôles eux-mêmes, commandé par lui et sous sa responsabilité (bonne exécution et véracité).

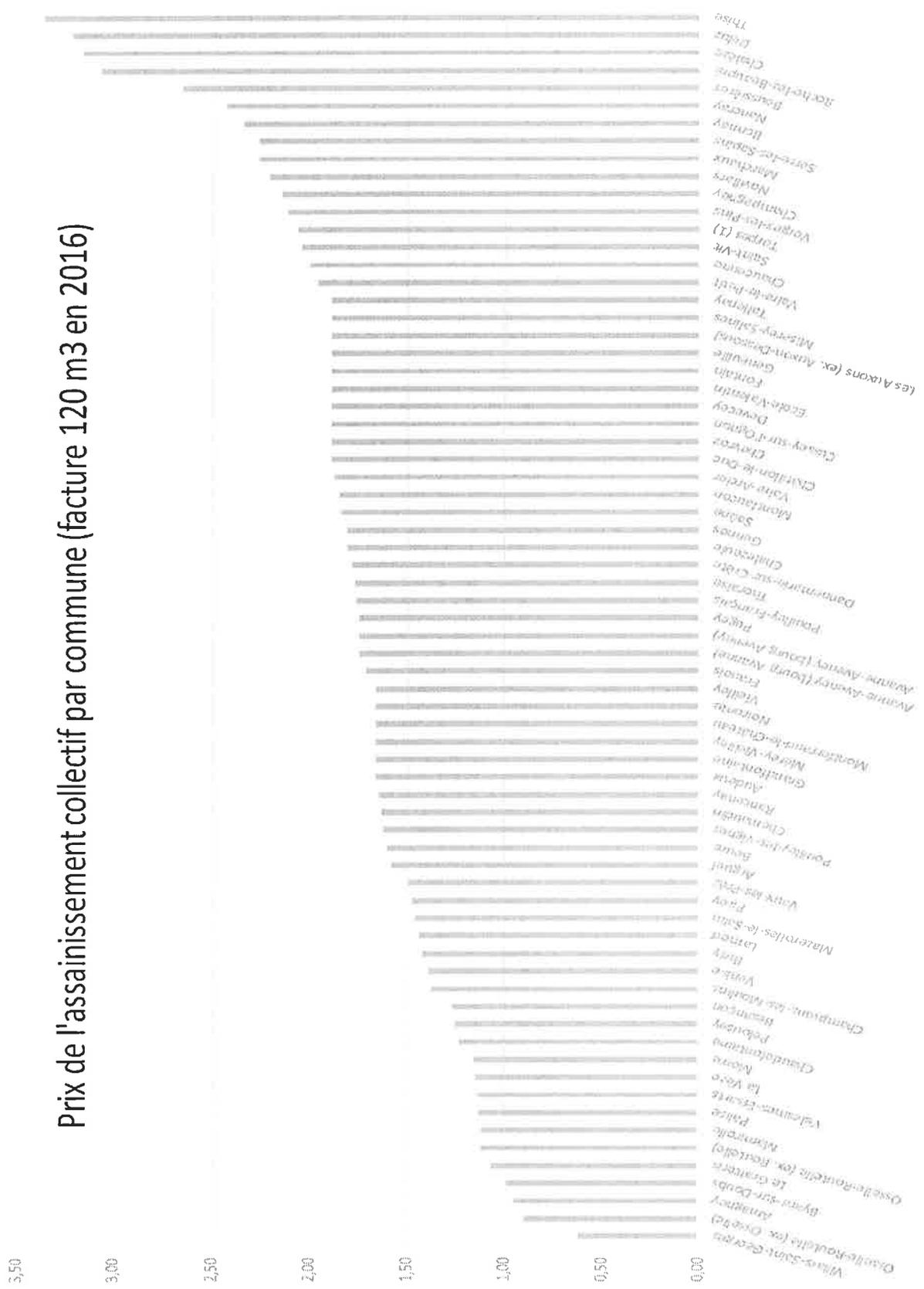
Les réponses aux notaires seront payantes, le service s'auto-assurera avec des tarifs de prestations intégrant une petite marge prudentielle.

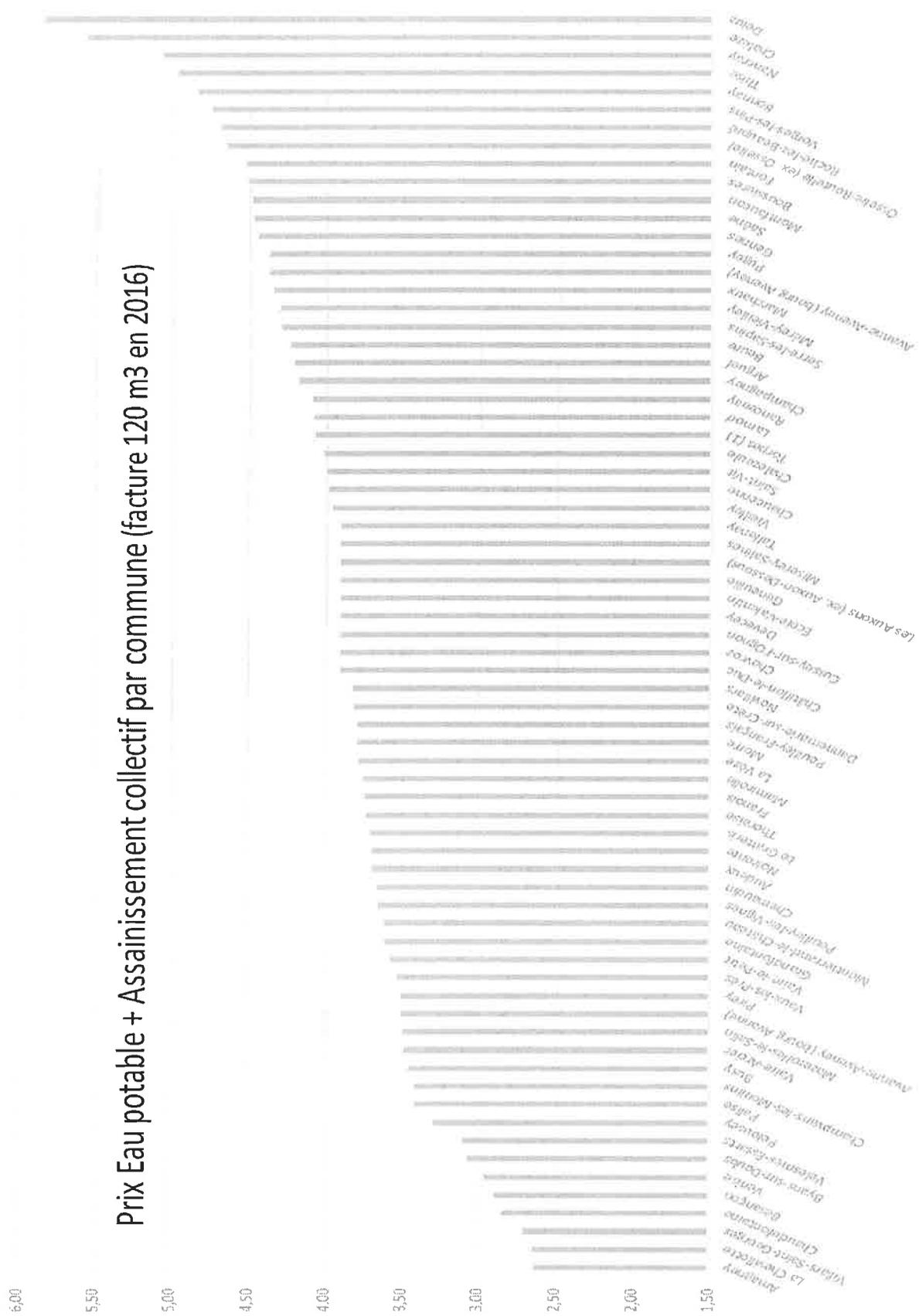
**Annexe 5 au rapport Transfert Eau et Assainissement  
Prix de l'eau et de l'assainissement sur la CAGB en 2016**

**Prix de l'eau potable par commune (facture 120 m3 en 2016)**



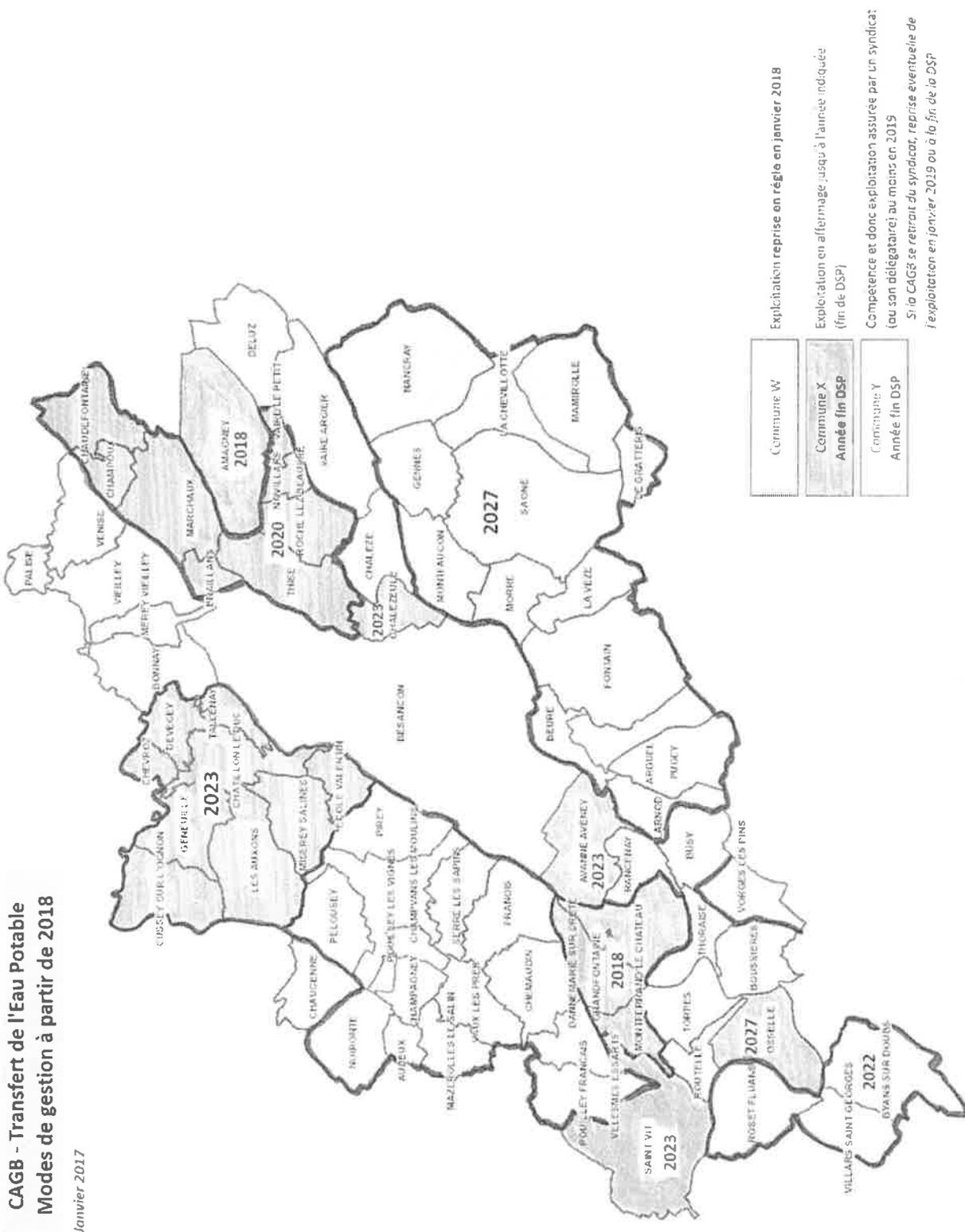
Prix de l'assainissement collectif par commune (facture 120 m3 en 2016)





## Annexe 6 au rapport Transfert Eau et Assainissement

### Evolution dans le temps du périmètre des services d'eau et d'assainissement





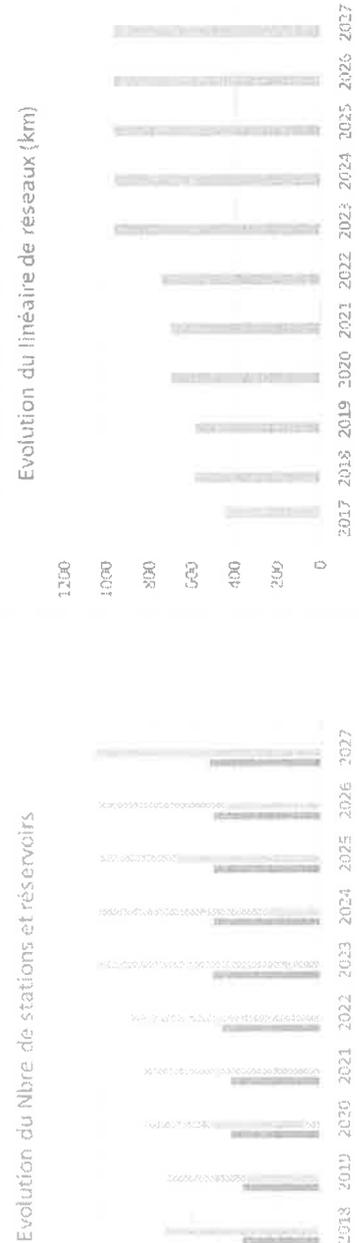
**EAU POTABLE**

*Evolution du périmètre d'exploitation en fonction de la fin des DSP et d'une éventuelle reprise en régie :*

|                | 2017 | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      | Besançon<br>2017 |
|----------------|------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------|
| Fin DSP (Nbre) |      | 2         | 0         | 1         | 0         | 1         | 4         | 0         | 0         | 0         | 1         |                  |
| Habitants      |      | 129 000   | 129 000   | 138 000   | 138 000   | 139 000   | 159 000   | 159 000   | 159 000   | 159 000   | 159 000   | 116 000          |
| Abonnées       |      | 16 400    | 16 400    | 19 800    | 19 800    | 20 500    | 29 100    | 29 100    | 29 100    | 29 100    | 29 300    | 11 000           |
| Volumes        |      | 7 180 000 | 7 180 000 | 7 600 000 | 7 600 000 | 7 700 000 | 8 800 000 | 8 800 000 | 8 800 000 | 8 800 000 | 8 800 000 | 6 650 000        |
| Station AEP    |      | 18        | 18        | 21        | 21        | 23        | 25        | 25        | 25        | 25        | 26        | 5                |
| Réservoirs     |      | 36        | 36        | 41        | 41        | 44        | 52        | 52        | 52        | 52        | 53        | 17               |
| Km réseaux     |      | 590       | 590       | 700       | 700       | 740       | 970       | 970       | 970       | 970       | 975       | 448              |

**Linéaire de réseaux (en mètres) par habitant à Besançon : 3,9**

**Hors Besançon : 6,7**



**ASSAINISSEMENT**

*Evolution du périmètre d'exploitation en fonction de la fin des DSP et d'une éventuelle reprise en régie :*

|                                | 2017      | 2018      | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | 2026      | 2027      | Besançon<br>2017 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------|
| Fin DSP (Nbre)                 |           | 3         | 2         | 2         | 0         | 2         | 2         | 3         | 0         | 0         | 1         |                  |
| Habitants                      | 158 000   | 161 000   | 164 000   | 164 000   | 164 000   | 167 000   | 182 000   | 185 000   | 185 000   | 185 000   | 185 000   | 116 500          |
| Abonnées                       | 29 100    | 30 400    | 31 300    | 31 300    | 31 300    | 32 600    | 39 000    | 40 000    | 40 000    | 40 000    | 40 100    | 12 900           |
| Volumes                        | 7 900 000 | 8 200 000 | 8 300 000 | 8 300 000 | 8 300 000 | 8 400 000 | 9 200 000 | 9 300 000 | 9 300 000 | 9 300 000 | 9 300 000 | 6 406 704        |
| STEP (Nbre)                    | 29        | 29        | 31        | 31        | 31        | 32        | 36        | 38        | 38        | 38        | 39        | 1                |
| STEP (EH)                      | 214 000   | 214 000   | 222 000   | 222 000   | 222 000   | 225 000   | 240 000   | 241 000   | 241 000   | 241 000   | 241 500   | 188 000          |
| Postes (réseaux / refoulement) | 66        | 71        | 76        | 76        | 76        | 79        | 83        | 89        | 89        | 89        | 92        | 22               |
| Km réseaux (EU et pluvial)     | 835       | 880       | 925       | 925       | 925       | 955       | 1 220     | 1 256     | 1 256     | 1 256     | 1 261     | 396              |

Linéaire de réseaux (en mètres) par habitant à Besançon : 3,4

Hors Besançon : 12,5

Evolution du Nbre d'habitants



Evolution du Nbre d'abonnés



Evolution du volume vendu



Evolution du Nbre de stations et postes



Evolution du linéaire de réseaux (km)



**Annexe 7 au rapport Transfert Eau et Assainissement - Syndicats d'eau et d'assainissement**

**Annexe 7 au rapport Transfert Eau et Assainissement - Syndicats d'eau et d'assainissement**

Syndicat entièrement inclus dans le territoire de la CAGB (dissous au moment du transfert) :

| Syndicat          | Nombre de communes |      | Population | Compétence Assainissement |           |            | Compétence Eau Potable |            |           |              |
|-------------------|--------------------|------|------------|---------------------------|-----------|------------|------------------------|------------|-----------|--------------|
|                   | Total              | CAGB |            | Collecte                  | Transport | Traitement | SPANC                  | Production | Transport | Distribution |
| SIA Grandfontaine | 6                  | 6    | 9 014      |                           | X         | X          |                        |            |           |              |
| BTC               | 3                  | 3    | —          | X                         |           |            |                        |            |           |              |
| SI Alaines        | 3                  | 3    | 5 409      |                           | X         | X          |                        |            |           |              |
| SI du Moulinot    | 3                  | 3    | 1 843      |                           | X         | X          | X                      |            |           |              |
| SIAC              | 9                  | 9    | 13 089     | X                         | X         | X          |                        | X          | X         | X            |
| SPD'EAU           | 8                  | 8    | 8 597      |                           |           |            |                        | X          | X         | X            |
| SIE Grandfontaine | 3                  | 3    | 3 986      |                           |           |            |                        | X          | X         | X            |

Syndicat à cheval sur deux EPCI au plus (dissous au moment du transfert) :

| Syndicat   | Nombre de communes |      | Population CAGB | Compétence Assainissement |           |            |       |
|------------|--------------------|------|-----------------|---------------------------|-----------|------------|-------|
|            | Total              | CAGB |                 | Collecte                  | Transport | Traitement | SPANC |
| SI du Gour | 3                  | 1    | 1 268           |                           | X         | X          | X     |
| SYTTEAU    | 10                 | 8    | 9 151           | X                         |           |            | X     |

Syndicat à cheval sur au moins trois – Maintien dans le syndicat ou retrait à décider dans l'année suivant le transfert :

| Syndicat               | Nombre de communes |      | Population CAGB | Compétence Assainissement |           |            | Compétence Eau Potable |            |           |              |
|------------------------|--------------------|------|-----------------|---------------------------|-----------|------------|------------------------|------------|-----------|--------------|
|                        | Total              | CAGB |                 | Collecte                  | Transport | Traitement | SPANC                  | Production | Transport | Distribution |
| SIEVO (Val de l'ognon) | 50                 | 14   | 14 624          |                           |           |            | X                      | X          | X         | X            |
| SIEHL (Hte Loue)       | 100                | 16   | 15 138          |                           |           |            |                        | X          | X         | X            |
| SIVOM de la Vallée     | 7                  | 3    | 953             |                           |           |            | X                      | X          | X         |              |
| SIAEP Byans sur Doubs  | 7                  | 3    | 1 257           |                           |           |            | X                      | X          | X         | X            |

## **Annexe 8 au rapport Transfert Eau et Assainissement**

### **Enjeux relatifs au retrait ou au maintien dans les syndicats**

La loi NOTRE prévoit le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » vers les EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ceux qui le veulent peuvent anticiper cette date.

#### **- Pérennité a priori des syndicats, retrait d'un EPCI :**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les 5 syndicats d'eau ou d'assainissement objets de cette note seront à cheval sur au moins 3 EPCI. La loi NOTRE prévoit dans ce cas leur pérennité, mais donne aussi la possibilité aux EPCI membres de demander, dans l'année qui suit leur prise de compétence, leur retrait, soumis à l'accord du Préfet :

- Si la CAGB se retire d'un syndicat, c'est nécessairement au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Quoi qu'il soit décidé, les syndicats continuent d'exister et la CAGB en est automatiquement membre au moins pendant toute l'année 2018.

En 2018, la CAGB sera vraisemblablement la première et seule concernée par le choix à faire d'un éventuel retrait ou pas de chacun de ces 5 syndicats.

#### **- La gouvernance et la représentativité :**

Cela concerne le rôle de chaque membre et l'importance de ses voix au sein des instances du syndicat, dans les débats et décisions, notamment ceux relatifs :

- au prix de l'eau et au budget
- au niveau de service et d'investissement (renouvellement et travaux neufs)
- à l'organisation du service, au mode de gestion, à la programmation des travaux.

Au moment du transfert de la compétence, l'EPCI à fiscalité propre se substitue aux communes membres (articles L5216-7 et L5711-3 du CGCT) et doit désigner autant de délégués qu'en avaient auparavant toutes ses communes au sein du syndicat. Au plus tard en 2020, les syndicats n'auront plus qu'entre 3 et 5 membres (tous EPCI à fiscalité propre).

Pour ces différentes raisons, le maintien d'un syndicat nécessite dans tous les cas de revoir ses statuts pour adapter son fonctionnement interne et la représentativité :

#### **- Autorité organisatrice : prix, niveau de service et travaux**

Quand un syndicat perdure, c'est bien lui qui demeure l'autorité organisatrice du service sur son territoire :

- Son tarif prévaut sur celui de ses EPCI membres et il ne peut pas y avoir de « compensation pour péréquation » par ces derniers. Pour la CAGB, cela impliquerait alors automatiquement des disparités tarifaires sur son territoire.
- De même, c'est le syndicat qui décide du niveau du service, du mode de gestion (régie ou DSP) et de la programmation des travaux.

Les EPCI membres participent bien entendu aux processus de décision de tous ces points, avec la représentativité dont ils disposent au sein des instances (voir gouvernance ci-dessus).

#### **- Territoire de communauté (ou de solidarité) :**

Si un syndicat perdure, du fait de la prééminence du prix syndical, du caractère autonome et équilibré des budgets d'eau et d'assainissement (SPIC), il n'y aura quasiment plus de solidarité ni de cause commune dans l'exercice de la compétence au sein de la CAGB entre les communes incluses dans un syndicat et les autres.

#### **- Changement des statuts ou retrait du syndicat ?**

Il est important de rappeler que le mécanisme de représentation-substitution au moment du transfert n'entraîne pas obligatoirement une modification des statuts du syndicat. La représentativité par exemple perdure donc « en l'état » en l'absence de changement explicite.

Si un EPCI (la CAGB) veut se maintenir dans un syndicat mais y être représenté autrement et que le fonctionnement interne change, il faut que les statuts soient modifiés.

Mais la modification des statuts ne peut être que librement décidée par ses membres, selon la règle habituelle de la majorité relative que la CAGB n'a pas à elle seule dans aucun des 5 syndicats.

**- Si la CAGB ou un autre EPCI se retire d'un syndicat, disparaît-il ?**

Oui si après le départ de l'EPCI le syndicat ne compte plus que 2 autres EPCI membres. Sauf si ledit syndicat évoluait avec un nouveau statut, mais la procédure paraît compliquée et aléatoire (soumise à l'accord de l'Etat).

**- Un maintien des syndicats sans changement des statuts ni retrait de la CAGB est-il possible ?**

Juridiquement oui, car rien ne peut obliger les syndicats à modifier leurs statuts ni le Préfet à accepter une demande de retrait formulée par la CAGB. C'est donc à elle d'agir et d'argumenter dans le sens d'une évolution des choses.

**- Peut-on imaginer une évolution des statuts qui ménage les intérêts de chacun ?**

Les syndicats s'ils persistaient auraient le statut de syndicats mixtes, ce qui autorise a priori une certaine latitude dans la rédaction des statuts et donc des dispositions adoptées pour le fonctionnement interne de la structure et la représentativité.

**- Quand la CAGB doit-elle demander son éventuel retrait ? Et faire changer les statuts des syndicats ?**

La CAGB, si elle souhaite quitter un syndicat et si elle a bien pris la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, doit délibérer dans ce sens avant la fin novembre 2018 pour demander avant la fin de l'année 2018 au Préfet d'autoriser son retrait.

Cette éventualité est directement liée à celle de la modification des statuts des syndicats, dans la mesure où la CAGB envisagerait d'y rester.

Il faudrait pour cela que les statuts soient modifiés (c'est-à-dire un arrêté préfectoral signé dans ce sens) avant la fin octobre 2018 et que le syndicat ait donc lui-même délibéré pour les adopter avant juin 2018.

**Annexe 9 au rapport Transfert Eau et Assainissement  
Contour de la compétence Eaux Pluviales**

| Ouvrage  | Voirie | Eaux pluviales | Fonctionnement            | Investissement            |
|--|--------|----------------|---------------------------|---------------------------|
| Réseau pluvial (unitaire, séparatif « urbain » seul ou commun avec « voirie ») |        | X              | Compétence eaux pluviales | Compétence eaux pluviales |
| Réseau pluvial séparatif « voirie » seul                                       | X      |                | Compétence eaux pluviales | Compétence voirie         |
| Bouche d'égout T3  | X      |                | Compétence eaux pluviales | Compétence voirie         |
| Caniveaux, grille plate, avaloirs  | X      |                | Compétence eaux pluviales | Compétence voirie         |
| Décantation  | X      |                | Compétence eaux pluviales | Compétence voirie         |
| Aquadrain  | X      |                | Compétence eaux pluviales | Compétence voirie         |
| Puits perdu  | X      |                | Compétence eaux pluviales | Compétence voirie         |
| Bassin de stockage d'eaux pluviales  | X      |                | Compétence eaux pluviales | Compétence voirie         |
| Noue « voirie »  | X      |                | Compétence voirie         | Compétence voirie         |
| Séparateur hydrocarbures   | X      |                | Compétence voirie         | Compétence voirie         |

- Le fonctionnement :

- L'entretien (préventif ou curatif) : suivi et surveillance réguliers, le curage, le nettoyage, le dégrillage, l'évacuation des déchets & matériaux récupérés, les petites réparations, la remise en place (grilles, tampons, ...) des équipements.
- L'exploitation (notamment pour les ouvrages de relèvement et de régulation) : le suivi et la surveillance réguliers, la maintenance électromécanique (préventive ou curative), les frais d'énergie et de consommables divers.

- L'investissement recouvre :

- Le gros entretien et les grosses réparations (affaissement de réseaux, grille, ...)
- Le renouvellement, notamment la rehausse de tampon et grilles sur voirie lors de réfection de chaussées
- Les travaux neufs d'amélioration, de redimensionnement, d'extension ou de création de voirie

**Annexe 9 au rapport Transfert Eau et Assainissement  
Proposition de charges transférées par commune en Eaux Pluviales**

|                                 | Calcul AC  |           |         | Réduction redevance Assain. (€/m3) |
|---------------------------------|------------|-----------|---------|------------------------------------|
|                                 | Fonct (km) | Inv (hab) | Total   |                                    |
| Amagney                         | 8 800      | 1 995     | 10 795  | 0,39                               |
| Arguel                          | 4 320      | 699       | 5 019   | 0,75                               |
| Audeux                          | 4 960      | 1 169     | 6 129   | 0,43                               |
| Avanne-Aveney (Avanne)          | 20 800     | 6 256     | 27 056  | 0,29                               |
| Besançon                        | 622 400    | 314 153   | 936 553 | 0,00                               |
| Beure                           | 11 840     | 3 669     | 15 509  | 0,28                               |
| Bonnay                          | 4 640      | 2 309     | 6 949   | 0,03                               |
| Boussières                      | 17 600     | 2 932     | 20 532  | 0,01                               |
| Busy                            | 1 120      | 1 544     | 2 664   | 0,12                               |
| Byans-sur-Doubs                 | 4 800      | 1 439     | 6 239   | 0,29                               |
| Chalèze                         | 4 960      | 961       | 5 921   | 0,44                               |
| Chalezeule                      | 8 640      | 3 318     | 11 958  | 0,24                               |
| Champagney                      | 2 400      | 675       | 3 075   | 0,29                               |
| Champvans-les-Moulins           | 5 760      | 953       | 6 713   | 0,54                               |
| Chatillon - SIAC                | 35 200     | 5 214     | 40 414  | 0,00                               |
| Chaucenne                       | 3 200      | 1 436     | 4 636   | 0,28                               |
| Chaudefontaine                  | 2 080      | 575       | 2 655   | 0,40                               |
| Chernaudin                      | 21 760     | 4 037     | 25 797  | 0,35                               |
| Chevroz - SIAC                  | 1 600      | 286       | 1 886   | 0,00                               |
| Cussey - SIAC                   | 9 280      | 2 654     | 11 934  | 0,00                               |
| Dannemarie-sur-Crête            | 3 040      | 3 634     | 6 674   | 0,12                               |
| Deluz                           | 5 120      | 1 096     | 6 816   | 0,03                               |
| Devecey - SIAC                  | 24 640     | 3 702     | 28 342  | 0,00                               |
| Ecole Valentin - SIAC           | 34 560     | 6 399     | 40 959  | 0,00                               |
| Fontain                         | 7 840      | 2 641     | 10 481  | 0,42                               |
| Franois                         | 25 920     | 5 484     | 31 404  | 0,06                               |
| Geneuille - SIAC                | 12 800     | 3 726     | 16 526  | 0,00                               |
| Gennes                          | 7 040      | 1 652     | 8 692   | 0,29                               |
| Grandfontaine                   | 6 400      | 3 961     | 10 361  | 0,17                               |
| La Veze                         | 4 800      | 1 169     | 5 969   | 0,40                               |
| Larnod                          | 2 400      | 1 877     | 4 277   | 0,16                               |
| Le Gratteris                    | 0          | 470       | 470     | 0,06                               |
| Les Auxons - SIAC               | 39 360     | 6 923     | 46 283  | 0,00                               |
| Mamirolle                       | 12 000     | 4 712     | 16 712  | 0,30                               |
| Marchaux                        | 11 680     | 3 221     | 14 901  | 0,23                               |
| Mazerolles-le-Salin             | 2 400      | 575       | 2 975   | 0,30                               |
| Miérey-Vieilleil                | 1 600      | 319       | 1 919   | 0,33                               |
| Miserey Salines - SIAC          | 35 360     | 6 083     | 41 443  | 0,00                               |
| Montfaucon                      | 16 000     | 4 039     | 20 039  | 0,33                               |
| Montferrand-le-Château          | 18 560     | 5 927     | 24 487  | 0,28                               |
| Morre                           | 15 280     | 3 610     | 18 890  | 0,35                               |
| Nancray                         | 13 600     | 3 424     | 17 024  | 0,38                               |
| Noironte                        | 4 000      | 986       | 4 986   | 0,35                               |
| Novillars                       | 8 800      | 4 161     | 12 961  | 0,21                               |
| Osselle-Routelle (ex. Osselle)  | 3 040      | 1 145     | 4 185   | 0,25                               |
| Osselle-Routelle (ex. Routelle) | 4 800      | 1 299     | 6 099   | 0,35                               |
| Palise                          | 1 600      | 367       | 1 967   | 0,46                               |
| Pelousey                        | 15 360     | 3 923     | 19 283  | 0,35                               |
| Pirey                           | 20 800     | 5 562     | 26 362  | 0,14                               |
| Pouilly-Français                | 5 920      | 2 255     | 8 175   | 0,31                               |
| Pouilly-les-Vignes              | 32 000     | 5 144     | 37 144  | 0,43                               |
| Pugey                           | 4 800      | 2 125     | 6 925   | 0,22                               |
| Rancenay                        | 1 600      | 786       | 2 386   | 0,28                               |
| Roche-lez-Beaupré               | 20 000     | 5 465     | 25 465  | 0,00                               |
| Saint-Vit                       | 49 120     | 13 011    | 62 131  | 0,31                               |
| Saône                           | 23 680     | 8 913     | 32 593  | 0,25                               |
| Serre-les-Sapins                | 16 000     | 4 131     | 20 131  | 0,20                               |
| Tallenay - SIAC                 | 6 720      | 1 094     | 7 814   | 0,00                               |
| Thise                           | 34 720     | 8 524     | 43 244  | 0,38                               |
| Thoraise                        | 1 920      | 799       | 2 719   | 0,23                               |
| Torpes                          | 8 000      | 2 762     | 10 762  | 0,30                               |
| Vaire-Arcier                    | 4 480      | 1 434     | 5 914   | 0,33                               |
| Vaire-le-Petit                  | 2 560      | 583       | 3 143   | 0,36                               |
| Vaux-les-Près                   | 5 760      | 959       | 6 719   | 0,40                               |
| Velesmes-Essarts                | 4 480      | 875       | 5 355   | 0,41                               |
| Venise                          | 6 400      | 1 350     | 7 750   | 0,40                               |
| Vieilleil                       | 6 080      | 1 887     | 7 967   | 0,34                               |
| Villars-Saint-Georges           | 4 800      | 672       | 5 472   | 0,44                               |
| Vorgés-les-Pins                 | 4 160      | 1 555     | 5 715   | 0,29                               |

**Annexe 10 au rapport Transfert Eau et Assainissement**  
**Projet de statuts modifiés de la CAGB**



**Statuts du Grand Besançon**  
*(les modifications proposées apparaissent en **surligné gras**)*

**Article 1 - Composition et dénomination**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, **Bonnay**, Boussières, Braillans, Busy, **Byans-sur-Doubs**, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudfontaine, **Chémaudin-et-Vaux**, **Chevroz**, **Cussey-sur-l'Ognon**, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, **Devecey**, Ecole-Valentin, Fontain, François, **Geneuille**, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, **Merrey-Vieille**, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, **Palise**, Pelousey, Pirey, **Pouilley-Français**, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, **Roset-Fluans**, **Saint-Vit**, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, **Velesmes-Essarts**, **Venise**, **Vieille**, **Villars-Saint-Georges**, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

**Article 2 - Siège**

Le siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est fixé à la City - 4, rue Gabriel Plançon à Besançon.

**Article 3 - Durée**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Article 4 - Représentation des communes au Conseil de Communauté**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est administrée par un Conseil de Communauté composé de conseillers désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil de Communauté sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants siègent au Conseil de Communauté avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire.

**Article 5 - Organes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

**Article 5.1 - Le Bureau**

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Président, d'un ou plusieurs membres.

Le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

## Article 5.2 - Les Commissions

Le Conseil de Communauté détermine les commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces commissions présidées de droit par le Président de la Communauté d'Agglomération.

## Article 6 - Compétences

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### Article 6.1 - Les compétences obligatoires

1. En matière de développement économique :
  - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
  - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale et tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
  - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
  - Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté
  - Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire
2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
  - Schéma directeur, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
  - Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
  - Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code
  - Participation au financement du TGV Rhin-Rhône
  - Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)
3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
  - Programme local de l'habitat (PLH)
  - Politique du logement (notamment du logement social) d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
  - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
  - Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
  - Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
4. En matière de politique de la ville dans la communauté :
  - Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
  - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
  - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville
5. En matière d'accueil des gens du voyage :
  - Aménagement, entretien et gestion des équipements destinés à l'accueil et au stationnement des gens du voyage (aires d'accueil, aires de grands passages et terrains de délestage)
  - Aménagement, entretien et gestion de solutions d'habitats destinés à la sédentarisation des gens du voyage (terrains familiaux, habitat spécifique)
6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

## Article 6.2 - Les compétences optionnelles

7. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, et notamment la compétence voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :
  - les études
  - la négociation et la contractualisation avec les partenaires
  - la participation au financement des infrastructures de communicationCréation ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

## **8. Assainissement**

### **9. Eau**

10. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
  - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergieEn matière d'énergies renouvelables :
  - Soutien et actions de développement des énergies renouvelables
  - Création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire
11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et touristiques d'intérêt communautaire

## Article 6.3 - Les compétences facultatives

12. Gestion du Service de Secours et de Lutte contre l'Incendie
13. Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire  
Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public
14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :
  - Elaboration de schémas
  - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
  - Participation au financement d'itinéraires connexes
15. Soutien aux clubs sportifs de haut niveau
16. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire
17. En matière d'action culturelle :
  - Conservatoire à Rayonnement Régional
  - Soutien et mise en réseau des écoles de musique
  - Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération
18. En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'évènements sportifs à vocation d'agglomération
19. Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique
20. Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie
21. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire

22. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée
23. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes
24. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération

#### **Article 7 - Extension des compétences**

Le Conseil de Communauté peut décider d'étendre les compétences de la CAGB dans les conditions prévues par le CGCT.

#### **Article 8 - Fonctionnement**

Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-Présidents sous sa responsabilité.

Les modalités pratiques du fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon font l'objet d'un règlement intérieur qui devra être soumis à l'approbation du Conseil de Communauté dans les six mois suivant l'installation du Conseil.

#### **Article 9 - Les finances de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le budget de la Communauté d'Agglomération est préparé et présenté au Conseil par le Président.

#### **Article 10 - Le comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Les fonctions de Receveur sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet.

#### **Article 11 - Autres dispositions réglementaires**

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du CGCT seront appliquées.